

SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX

Liste des délibérations

Conseil Syndical du 14 mars 2024

A 18h00

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Guillaume VILLIBORD, Didier FAVRE, Fabrice QUEY, Brigitte BOIRARD, Emmanuel COLIRE, Maryse FAVRE, Benoit RICHERMOZ, François POCCARD-MARION.

Absent excusé : Stéphanie NOZ (pouvoir à Maryse FAVRE).

1. Contrat de partenariat sportif – Éric PERROT – saison 2023.2024

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Syndical le contrat de partenariat sportif à passer entre le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, la Société ADS et le biathlète Éric PERROT.

Ce sportif de haut niveau, membre du ski club de PEISEY VALLANDRY, effectue d'excellentes saisons et ses exploits sportifs contribuent ainsi grandement au rayonnement de la station de PEISEY VALLANDRY.

Le SIVOM et la Société ADS décident donc d'apporter à Éric PERROT leur soutien financier, afin qu'il puisse continuer à promouvoir la destination et évoluer dans son parcours sportif.

Pour se faire, un contrat de partenariat, entre le SIVOM, la Société ADS et Éric PERROT, est ainsi mis en place et il permet de définir les obligations de chacun et la participation financière des partenaires, soit :

- Une participation du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX à hauteur de 18 000 € (dix-huit mille euros) TTC
- Une participation de la Société ADS à hauteur de 2 000 € (deux mille euros) TTC.

Le présent contrat concerne la saison 2023.2024.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Président
- D'approuver les termes du contrat de partenariat sportif à passer entre le SIVOM, la Société ADS et Éric PERROT
- D'accepter la participation du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, qui s'élève à 18 000 € (dix-huit mille euros) TTC
- De dire que ces crédits sont inscrits au budget
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat de partenariat et tous les documents relatifs à ce dossier.

2. Validation du Plan Prévisionnel d'Investissement de la Société ADS

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu d'un contrat de concession daté du 13 juin 2019 et de son avenant, le SIVOM de Landry/Peisey-Nancroix a confié en exclusivité à ADS l'exploitation du domaine skiable de Peisey-Vallandry.

Dans ce cadre, la Société ADS établit un Plan Prévisionnel d'Investissement (PPI), de la date de signature du contrat de concession, jusqu'à son terme, le 30 mai 2050.

A ce jour, il convient que les membres du Conseil Syndical valident la période suivante de ce PPI ; soit du 01.10.2022 au 30.09.2023.

Le PPI est présenté.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De valider la période suivante de ce PPI, soit du 01.10.2022 au 30.09.2023. D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3. Renouvellement de la ligne de Trésorerie

Monsieur le Président rappelle que pour permettre le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il y a lieu de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 €.
L'offre de la Caisse d'Epargne est la plus appropriée à ce besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €
- D'accepter l'offre de la Caisse d'Epargne ci-après annexée
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat

4. Versement d'une participation à l'Office du Tourisme de Peisey Vallandry pour l'accueil d'un sportif

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2023-025, en date du 05 décembre 2023, le Conseil Syndical du SIVOM avait décidé d'allouer une subvention de 2 700 € (deux mille sept-cents euros), au sportif Kenny BEALEY, pour sa participation à l'Enduro 2023.

A la suite de cette délibération, le mandat a été réalisé au profit du sportif, alors qu'il devait l'être au profit de l'Office du Tourisme, qui avait déjà aidé Monsieur BEALEY.

Il convient donc de rejeter ledit mandat et donc d'annuler la délibération du 05 décembre 2023 susvisée et de verser la participation de 2 700 € (deux mille sept-cents euros), au profit de l'Office du Tourisme de Peisey Vallandry, dans le cadre de l'accueil de ce sportif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'annuler la délibération n° 2023-05, en date du 05 décembre 2023, portant versement d'une subvention de 2 700 € (deux mille sept-cents euros), au sportif Kenny BEALEY, pour sa participation à l'Enduro 2023
- De verser la participation de 2 700 € (deux mille sept-cents euros), au profit de l'Office du Tourisme de Peisey Vallandry, dans le cadre de l'accueil de ce sportif
- De dire que les crédits sont inscrits au budget

5. Convention d'assistance technique à la production et à la distribution d'eau potable – Société VEOLIA

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical qu'il a été demandé à la Société VEOLIA d'assurer, sur le service de production et de distribution d'eau potable, une mission d'assistance technique.

La convention de partenariat est présentée.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De confier à la Société VEOLIA la mission d'assistance technique, sur le service de production et de distribution d'eau potable
- De noter que la convention est conclue pour une durée de 13 mois à compter du 1^{er} avril 2024, avec une possibilité de prolongation de 12 mois
- De noter que le SIVOM versera en contrepartie une rémunération forfaitaire annuelle, dont la valeur de base hors taxes et redevances, est fixée à 12 500 € HT/an
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

6. Convention d'exploitation du système hydroélectrique de correction torrentielle des ruisseaux des Michailles et de Borbollion – Société VEOLIA

Monsieur le Président rappelle que la convention d'exploitation du système hydraulique de correction torrentielle des ruisseaux des MICHAILLES et du BORBOLLION arrive à terme le 31 mai 2024 et il y a lieu de la renouveler. La Société VEOLIA propose ainsi une nouvelle prestation, détaillée dans la convention annexée à cette présente convention, à conclure pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} juin 2024.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention à passer avec la Société VEOLIA, pour l'exploitation du système hydraulique de correction torrentielle des ruisseaux des MICHAILLES et du BORBOLLION, d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2024
- De noter que le SIVOM versera en contrepartie une rémunération forfaitaire annuelle, dont la valeur de base hors taxes et redevances, est fixée à 8 600 € HT/an
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

7. Approbation du Compte de Gestion 2023

Le Conseil Syndical,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'exercice du budget 2023
- Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier
- Considérant qu'après vérification, le Compte de Gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au Compte Administratif du SIVOM
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et les écritures du Compte de Gestion du Trésorier

Après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte de Gestion du budget du SIVOM Landry Peisey-Nancroix pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du SIVOM Landry Peisey-Nancroix pour le même exercice
- De dire que le Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

8. Approbation du Compte Administratif 2023

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Administratif 2023 comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes	2 037 208.52 €
Dépenses	1 720 002.95 €
Résultats de l'exercice	317 205.57 €
Reprise résultats antérieurs	806 025.40 € (1 006 025.10 € de résultats 2022 – 200 000 € virés à la section d'investissement)
Soit un excédent de fonctionnement de :	1 123 230.97 €

Section d'investissement

Recettes	423 426.50 €
Dépenses	238 593.12 €
Résultats de l'exercice	184 833.38 €
Reprise résultats antérieurs	- 194 264.25 €

Soit un déficit d'investissement de :

-

9 430.87 €

Soit un excédent global de : 1 113 800.10 €

9. Vote du budget primitif 204

Monsieur le Président ;

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 14 mars 2024, relative à l'approbation du Compte Administratif 2023,

Demande donc au Conseil Syndical de se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2024 du Syndicat, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement, comme suit :

<u>Sections</u>	<u>Propositions 2024</u>
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	3 350 900.10 €
Recettes	3 350 900.10 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	1 442 029.00 €
Recettes	1 442 029.00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget primitif 2024 du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX

10. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 : application de la fongibilité des crédits

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que le référentiel M57 étend à toutes les Collectivités Territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX a adopté, par la délibération n° 2023-013, en date du 05 octobre 2023 cette norme, et qu'elle s'applique au budget du SIVOM au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, qui dispose ainsi : « dans la limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Il est proposé au Conseil Syndical de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7.5 % des dépenses réelles de chaque section
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11. Attribution marché – Dévoisement et renforcement du réseau de transit d'eaux usées en amont de l'UDEP du SIVU des Granges

Monsieur le Président rappelle qu'un marché public, pour le dévoisement et renforcement du réseau de transit d'eaux usées en amont de l'UDEP du SIVU des Granges, a été lancé par le SIVOM, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été publiée 1^{er} février 2024, pour une remise des offres fixée au 23 février 2024, à 12H00.

Les prestations sont réparties en 1 seul lot, objet du présent marché.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le jeudi 14 mars 2024, à 17h00, en Mairie de LANDRY, afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres proposé et validé par la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Président propose de retenir le prestataire suivant, pour les travaux de dévoisement et renforcement du réseau de transit d'eaux usées en amont de l'UDEP du SIVU des Granges : Entreprise MARTOÏA, pour un montant de 529 192.10 € HT, soit 635 030.52 € TTC, avec une variante d'un montant de 9 500 € HT, soit 11 400 € TTC.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De retenir la proposition de Monsieur le Président et de valider ainsi la décision de la Commission d'Appel d'Offres
- D'octroyer le marché, pour les travaux de dévoisement et renforcement du réseau de transit d'eaux usées en amont de l'UDEP du SIVU des Granges à l'Entreprise MARTOÏA, pour un montant de 529 192.10 € HT, soit 635 030.52 € TTC, avec une variante d'un montant de 9 500 € HT, soit 11 400 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché
- De dire que les crédits sont inscrits au budget

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Thierry MARCHAND-MAILLET
Le Président

SIVOM
LANDRY PEISEY-NANCROIX
73210 LANDRY